

emova

G R O U P



Rapid'Flore évolue et devient



au nom de la rose



RAPPORT ANNUEL

Exercice clos au 30 septembre 2019

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.831.053 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris



RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR L'ACTIVITE ET LES RESULTATS

EMOVA Group
Exercice clos au 30 septembre 2019

ACTIVITES – RESULTATS – SITUATION FINANCIERE (comptes sociaux)

A. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Evolution de l'activité

La société EMOVA Group (ou la « **Société** ») a réalisé, au cours de l'exercice écoulé, au titre des prestations support (informatique, ressources humaines, finances, communication, achats généraux) effectuées pour les sociétés du Groupe, un chiffre d'affaires net de 9.434.544 € contre 7.015.059 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 34,5%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 9.633.933 € au 30 septembre 2019 contre 7.132.057 € au titre de l'exercice antérieur, soit une variation de 35,1%.

Les charges d'exploitation se sont établies pour leur part à 7.863.076€ contre 7.092.122 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 10.8%.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 1.770.857 € contre 39.935€ au titre de l'exercice précédent.

2. Faits marquants de l'exercice

Nous nous reportons sur ce point aux commentaires intégrés dans la partie « *ACTIVITES – RESULTATS – SITUATION FINANCIERE (comptes conso) point G. Faits marquants de l'exercice* ».

3. Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé susceptible d'ouvrir droit à crédit d'impôt.

4. Situation d'endettement de la Société

Les dettes comptabilisées au 30 septembre 2019, comparées à celles existant au 30 septembre 2018, sont les suivantes :

EMPRUNTS ET DETTES (en €)	30/09/2019	30/09/2018
- emprunts obligataires convertibles		-
- autres emprunts obligataires		-
- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.412.069	3.012.564
- emprunts et dettes financières divers (dont cptes. courants)	16.730.512	8.163.038
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.857.709	3.236.164
- dettes fiscales et sociales	5.071.467	3.448.072
- dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-
- autres dettes	325.022	3.854.466
- produits constatés d'avance		-
Total	30.396.779	21.714.304

5. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Nous nous reportons sur ce point aux commentaires intégrés dans la partie « **ACTIVITES – RESULTATS – SITUATION FINANCIERE (comptes conso) point H. Événements intervenus depuis la clôture et perspectives d'avenir sous point 2. Les perspectives d'avenir** ».

Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

5.1. Conséquences environnementales :

L'activité de vente de fleurs et plantes, ne mettant en jeu aucun processus de production et/ou de fabrication, ne constitue pas une agression de l'environnement naturel.

5.2. Conséquences sociales :

L'effectif salarial au 30 septembre 2019 était de 63 salariés, contre 62 salariés au 30 septembre 2018.

6. Principaux risques et incertitudes

Nous nous rapportons sur ce point aux commentaires intégrés à la partie «**ACTIVITES – RESULTATS – SITUATION FINANCIERE (comptes conso) point F. Gestion des risques et incertitudes**».

7. Présentation des comptes et affectation des résultats

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ; et
- les lois et règlements applicables en vigueur et notamment avec les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2. Présentation des comptes annuels

La Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 9.434.544 € contre 7.015.059 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 34,5%.

Compte tenu de reprises sur provisions et de transferts de charges pour 144.239 € de subventions pour 55.146€ et d'autres produits pour 4 €, le total des produits d'exploitation s'élève à 9.633.933 € au 30 septembre 2019 contre 7.132.057 € au titre de l'exercice antérieur, soit une variation de 35,1%.

Les charges d'exploitation se sont établies pour leur part 7 863 076 € contre 7.092.122 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 10,8%.

Les différents postes sont les suivants :

• <i>Achat de marchandises :</i>	5.666€
• <i>Variation de stock (marchandises) :</i>	-
• <i>Achat de matières premières et autres approvisionnements</i>	1 286€
• <i>Variation de stock (matières premières) :</i>	-

• <i>Autres achats et charges externes :</i>	3.005.044 €
• <i>Impôts, taxes et versements assimilés :</i>	130.805 €
• <i>Salaires et traitements :</i>	3.097.103€
• <i>Charges sociales :</i>	1.305.937 €
• <i>Dotations aux amortissements sur immobilisations :</i>	200.554€
• <i>Dotations aux provisions sur actif circulant</i>	-
• <i>Autres charges d'exploitation</i>	116.681€

L'exploitation a ainsi engendré un résultat positif de 1.770.857 € contre 39.935 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (1.823.262) € contre 7.978 € au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à (52.405) € contre 47.913 € pour l'exercice antérieur.

Compte tenu des éléments ci-dessus et d'un résultat exceptionnel de (147.793) €, le résultat de l'exercice se traduit par une perte après impôt de (200.198) € contre une perte de (39.165) € au titre de l'exercice précédent.

L'actif du bilan au 30 septembre 2019, comparé à celui existant au 30 septembre 2018, est le suivant :

En €	30/09/2019	30/09/2018
Actif immobilisé		
- immobilisations incorporelles	718.457	639.638
- immobilisations corporelles	72.577	90.636
- immobilisations financières	21.878.148	23.453.626
Actif circulant		
- stocks et en-cours	0	0
- avances et comptes versés	-	-
- clients et comptes rattachés	19.181.276	12.471.598
- autres créances	8.453.028	5.010.866
- valeurs mobilières de placement	3.404	3.403
- disponibilités	430	45.398
Régularisation		
- charges constatées d'avance	137.460	230.131
- frais d'émission d'emprunt à étaler		
Total	50.444.780	41.945.296

Le passif du bilan au 30 septembre 2019, comparé à celui existant au 30 septembre 2018, est le suivant :

En €	30/09/2019	30/09/2018
Capitaux propres	19.691.200	19.874.191
Provisions pour risques et charges	356.801	356.801
Dettes		
- emprunts obligataires convertibles	-	-
- autres emprunts obligataires	-	-
- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.412.069	3.012.564
- emprunts et dettes financières divers	16.730.512	8.163.038
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.857.709	3.236.164
- dettes fiscales et sociales	5.071.467	3.448.072

- dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
- autres dettes	325.022	3.854.466
Régularisation		
- produits constatés d'avance	-	-
Total	50.444.780	41.945.296

3. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture du dernier exercice :

Ventilation des dettes fournisseurs

	Solde	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours	Solde des dettes non échues
nombre des factures concernées	644	32	39	28	477	68
Volume des factures concernées Hors Groupe	1 410 838,47	64 745,40	103 021,15	50 697,11	942 042,16	250 332,65
Volume des factures concernées Groupe	1 813 596,17	0,00	314,00	0,00	1 449 738,39	363 543,78
Volume des factures concernées en TTC	3 224 434,64	64 745,40	103 335,15	50 697,11	2 391 780,55	613 876,43
% du volume total des achats de l'exercice en TTC :						
2019	3 614 395,20	1,79%	2,86%	1,40%	66,17%	16,98%
2018	3 191 349,00	15,84%	0,00%	8,91%	52,71%	4,62%

Ventilation des créances clients

Solde	Solde des créances clients à 30 jours	Solde des créances clients à 60 jours	Solde des créances clients à 90 jours	Solde des créances clients à 120 jours	Solde des créances clients non échues
57					
68 918,11	12 059,69	0,00	10 020,99	28 876,14	17 961,29
14 916 074,67	521 386,00	87 398,00	1 329 750,66	11 876 701,48	1 100 838,53
14 984 992,78	533 445,69	87 398,00	1 339 771,65	11 905 577,62	1 118 799,82
10 846 153,20	4,92%	0,81%	12,35%	109,77%	10,32%
8 418 071,00	15,23%	0,29%	8,35%	78,94%	13,93%

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (**Annexe 1**).

4. Montant des prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, aucun prêt inter-entreprises n'a été fait.

5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Il sera proposé à l'assemblée des actionnaires d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 30 septembre 2019, s'élevant à (200.198) € de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau : (19.636.608) €
- Résultat de l'exercice : (200 .198) €

Affectation :

- au poste « Report à nouveau », soit : (200.198) €
- qui serait ainsi porté à (19.836.806) €

6. Rappel des dividendes antérieurs

Aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même code, non déductibles du résultat fiscal.

8. Filiales et participations

Activité des filiales en France et à l'étranger :

La Société détenait directement, à la clôture de l'exercice, les participations suivantes :

- une participation de 100 % dans le capital de la société GLOBAL EXPORT BV ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société HAPPY INC. ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société LA GENERALE DES VEGETAUX ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société HAURAUNIZE ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société EMP BV, anciennement dénommée WHKS BV, société de droit hollandais ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société MONCEAU FLEURS ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société ANR HOLDING ;
 - une participation de 100 % dans le capital de la société EMOVA MARKET PLACE ;
 - une participation de 40 % dans le capital social de la société MAISON DE VERDI (société de droit japonais) ;
 - une participation de 33 % dans le capital de la société LA CENTRALE DES FLEURS ;
 - une participation de 57 % dans le capital social de la société MONCEAU FLEURS EXPANSION FRANCE - MFEF.
- une participation de 51,74 % dans le capital social de la société BLOOM'S, (étant précisé que cette participation pourra, selon certaines conditions et modalités être portée à terme à 100%).

- GLOBAL EXPORT BV

La société GLOBAL EXPORT BV a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'Evry du 8 juillet 2013. La date de cessation des paiements a été fixée par le Tribunal au 2 juillet 2013.

Cette société n'a plus d'activité et la clôture des opérations de liquidation est en cours.

- HAPPY INC.

Cette société a pour activité la gestion et le développement du réseau de franchise à l'enseigne Happy.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'est élevé à 598.793 € contre 778.645 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat s'est, pour sa part, traduit par une perte de (399.884) € contre un bénéfice de 37.535 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société ne prévoit pas d'évolution significative de son activité au cours de l'exercice 2020 en dehors de la poursuite du développement de son parc franchisés.

- LA GENERALE DES VEGETAUX

Cette société a pour activité la gestion et le développement du réseau de franchise à l'enseigne Monceau Fleurs.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'est élevé 6.679.694 € contre 6.514.193 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat s'est traduit par un bénéfice de 1.247.233 € contre un bénéfice 1.921.500 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société ne prévoit pas d'évolution significative de son activité au cours de l'exercice 2020 en dehors de la poursuite du développement du parc de franchisés.

- HAURAUNIZE

Cette filiale est une société holding non animatrice de la société FLORIA CREATION qui s'occupe de la gestion et du développement du réseau RAPID'FLORE / CŒUR DE FLEURS.

Cette filiale n'a réalisé, comme l'exercice antérieur, aucun chiffre d'affaires.

Le résultat s'est traduit par un bénéfice de 10.501€ contre une perte de (7.329) € au titre de l'exercice précédent.

- MONCEAU FLEURS

Cette filiale exploite un magasin de vente au détail dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'est élevé à 1.984.635 € contre 2.266.691 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat s'est traduit par un bénéfice de 18.079€ contre un bénéfice de 166.040 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société ne prévoit pas d'évolution significative de son activité au cours de l'exercice 2020.

- ANR HOLDING

Cette société exerce une activité de société holding des sociétés opérationnelles de l'enseigne AU NOM DE LA ROSE.

Cette filiale n'a pas réalisé de chiffre d'affaires ni cet exercice ni l'exercice précédent.

Le résultat s'est traduit par une perte de (41.800) € contre une perte de (35.280) € au titre de l'exercice précédent.

Cette société ne prévoit pas d'évolution significative de son activité au cours de l'exercice 2020.

- EMOVA MARKET PLACE

Créée en février 2017, cette société a pour activité l'approvisionnement des magasins du réseau en fleurs et plantes.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'est à 6.840.439€ contre 4.295.586 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat s'est traduit une perte de (311.506) € contre une perte de (60.918) € au titre de l'exercice précédent.

Cette société prévoit la poursuite de son développement au cours de l'exercice 2020.

- MAISON DE VERDI

Le résultat s'est traduit par un bénéfice de 41.427€ contre un bénéfice de 15.857€ au titre de l'exercice précédent.

Cette société a une activité de Master franchisé du Groupe au Japon.

- LA CENTRALE DES FLEURS

Cette filiale exploite un magasin de vente au détail dans le 17^{ème} arrondissement de Paris.

Le résultat s'est traduit par un bénéfice de 113.923 € contre un bénéfice de 125.282 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société ne prévoit pas d'évolution significative de son activité au cours de l'exercice 2019.

- MONCEAU FLEURS EXPANSION FRANCE

Le résultat s'est traduit par un gain de 27.716 € contre une perte de (7.155€) au titre de l'exercice précédent.

Cette société a une activité de holding animatrice.

Elle anime à ce titre le groupe constitué par elle-même et les sociétés MAGIE FLORALE, ISA SAINT-CLOUD.

- BLOOM'S

Cette filiale a été acquise en fin d'exercice et est en pleine expansion. Elle commercialise des bouquets à faire soi-même via un système d'abonnement.

Son chiffre d'affaires réalisé s'est élevé à 353.173 € et son résultat à (62.603) €.

Le tableau des filiales et participations avec notamment, pour chacune d'entre elles, la quote-part de capital, le chiffre d'affaires et le résultat réalisés au cours du dernier exercice social est présenté en annexe aux comptes annuels 2019 de la Société.

9. Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports des Commissaires aux Comptes sont tenus à disposition.

B. ACTIONNARIAT ET VIE SOCIALE

1. Actionnariat

Au 30 septembre 2019, le capital social de la société Emova Group est d'un montant de 16.831.053 euros, il est divisé en 5.610.351 actions de trois euros (3€) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

1.1. Répartition du capital social au 31 décembre 2019 :

Au 31 décembre 2019, les principaux actionnaires de la Société étaient les suivants :

Actionnaires	Nb titres	% du capital	Droits de vote	Droit de vote simple	Droit de vote double	% des Droits de vote
EMOVA Holding	3 017 464	53,78%	5 974 780	60 147	5 914 633	69,28%
Autres actionnaires	2 592 888	46,22%	2 649 930	2 535 846	114 084	30,72%
Total	5 610 351	100,00%	8 624 710	2 595 993	6 028 717	100,00%

* Ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les 567 actions détenues par la Société elle-même, dépourvues à ce titre du droit de vote. Le nombre de droits de vote « exerçables », c'est-à-dire « net » des actions privées de droit de vote s'élevait à **5.610.351**.

Au 30 septembre 2019, **6.028.717** actions disposaient d'un droit de vote double et la Société détenait **567** de ses propres actions, lesquelles étaient, à ce titre, dépourvues du droit de vote.

1.2. Actionnariat salarié :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au 30 septembre 2019, date de clôture de l'exercice écoulé, dans les cas prévus par lesdites dispositions : néant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La Société n'ayant jamais consenti aucune option de souscription d'actions ni aucune option d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial visé par l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions sont portées à votre connaissance au moyen du rapport visé par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

1.3. Bons de souscription d'actions

Par décision en date du 20 avril 2017, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par lui en date du 20 mars 2017 et 13 avril 2017 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2017, d'un montant nominal de 1.612.027,65

euros par émission de 10.746.851 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les « ABSA »).

Les 10.746.851 bons de souscription d'actions ont été détachés dès le règlement-livraison des ABSA (ci-après les « BSA »). Les BSA ont été livrés sous le code ISIN : FR0013245123.

Deux (2) BSA permettent de souscrire une action nouvelle de la Société pour un prix de 0,46 euro (soit un prix d'exercice de 0,23 euro par BSA) entre le 3 septembre 2018 et le 4 septembre 2020.

Pendant la période du 1er septembre 2018 au 1er octobre 2018, il a été exercé 8.220 BSA et livré à ce titre 4.110 actions sous le code ISIN FR0010554113, représentant un montant total de souscription de 1.890,60 euros, intégralement libéré au profit de la Société, ainsi que cela a été constaté par décision du Directoire en date du 16 novembre 2018.

Afin de maintenir les intérêts des porteurs des BSA n'ayant pas exercé leurs droits, le Directoire a décidé le 2 octobre 2018 d'ajuster la parité d'exercice de manière proportionnelle à la variation de la valeur nominale des actions de la Société compte tenu de la mise en œuvre du regroupement des actions comme suit : la parité d'exercice et le prix d'exercice des BSA serait la suivante : quarante (40) BSA donnent droit de souscrire à une action de trois euros (3 €) de valeur nominale chacune au prix de neuf euros et vingt centimes (9,20€) par action nouvelle. Lorsque le titulaire d'un ou plusieurs BSA n'aura pas le droit à un nombre entier d'actions, la fraction formant rompus fera l'objet d'un versement en espèces conformément aux articles L.225-149 et R.228-94 du Code de commerce.

Pendant la période du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019, il a été exercé 16.160 BSA et livré à ce titre 404 actions nouvelles sous le code ISIN FR0010554113, représentant un montant total de souscription de 3.716,80 euros, et donc une augmentation d'un montant nominal de 1.212 euros ; intégralement libéré au profit de la Société, ainsi que cela a été constaté par décision du Directoire en date du 30/09/2019.

2. Informations concernant la détention par la Société de ses propres actions

Conformément à la loi, nous apportons les précisions suivantes concernant ces actions :

Nombre des actions inscrites au nom de la Société au 30 septembre 2019:	567
Valeur nominale de ces actions :	3 €
Motif des acquisitions effectuées :	
- rachat en vue de favoriser la liquidité des titres :	néant
- rachat d'actions en vue d'attribution d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions existantes aux salariés :	néant
Réallocations :	néant
Fraction du capital que ces actions représentent :	0,01 %

A compter du 3 mai 2017, la société EMOVA Holding a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à CM-CIC Market Solutions sur le titre EMOVA Group (FR0010554113 – ALMFL) pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Le contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité. Il est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

A la date du 30 septembre 2019 (), les moyens suivants ont été affectés par EMOVA Holding au compte de liquidité :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice :	287 086
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice :	273 588
Cours moyen des achats :	1,26443 €
Cours moyen des ventes :	1,29342 €

3. Evolution du cours du titre depuis la cotation

La première cotation a eu lieu le 7 décembre 2007 au cours de 12,30€.

Au 27 septembre 2019, le cours de clôture de l'action de la Société était de 3,60 €.

Au cours de l'exercice écoulé, le cours de bourse a évolué comme suit :



4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les actions de la Société au cours de l'exercice écoulé

Néant.

5. Mandataires sociaux

5.1. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

<p>M. Bruno BLASER 110 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 Paris Président et membre du Directoire</p>	<p>Directeur Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la société EMOVA Holding <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMOVA Group, - FLORIA CREATION, - ANR HOLDING, - ANR - ANTHEIA - BLOOM'S <p>Gérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LA GENERALE DES VEGETAUX, - HAPPY INC, - MONCEAU FLEURS EXPANSION, - RAPID'FLORE EXPANSION, - HAPPY EXPANSION, - EMOVA MARKET PLACE, - EMOVA PRODUCTION, - CARTOMANIA, - HAURAUNIZE, - ANR PRODUCTION, - ANR EXPANSION, - MAGIE FLORALE - MONCEAU FLEURS
<p>M. Laurent PFEIFFER 2 rue Grandville – 94160 Saint Mandé Président et Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Président du Directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DALLOYAU SAS <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DALLOYAU HOLDING - EMOVA Holding - DALLOYAU PONS - DALLOYAU BASTILLE - MONCEAU FLEURS EXPANSION France - MONCEAU FLEURS International - MONCEAU FLEURS - EMP BV
<p>M. Jean-Louis GREVET 32, avenue de l'Opéra – 75001 Paris Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Membre et Président du Conseil de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPI Holding SAS ; - DALLOYAU HOLDING SAS ; - DALLOYAU SAS ; - SOCIETE OBERNOISE D'INVESTISSEMENTS SAS ; - SUPRA SA ; - ADOVA (FB HOLDING) ; - KEYOR SAS (Premdor) ; - LACELIER SAS ; - EMOVA SA. <p>Membre et Président du Comité de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMOVA Holding SAS; - GROUPE BOURDONCLE. <p>Membre et vice-président du Conseil de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPI SAS.

	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - FSSF II Holding 1 (SAS.
<p>M. Franck KELIF 32, avenue de l'Opéra – 75001 Paris Membre du Conseil de Surveillance</p>	<p>Membre et Vice-président du Conseil de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - DALLOYAU HOLDING SAS ; - DALLOYAU SAS ; - EMOVA SA ; - LACELIER SAS. <p>Membre et Président du Conseil de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - OCEALLIANCE (Mariteam). <p>Membre et Président du Comité de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALBARELLE Holding. <p>Membre du Comité de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMOVA Holding SAS ; - GROUPE BOURDONCLE. <p>Membre du Conseil de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOVA (FB HOLDING) ; - BPI SAS.
<p>M. Antoine COLIN 32, avenue de l'Opéra – 75001 Paris Membre du Conseil de Surveillance</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOVA HOLDING SAS; - EMOVA SA <p>Membre du Comité de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMOVA Holding SAS ;

○ **Directoire**

- Le 29 mars 2019, après avoir constaté l'expiration des mandats de Président du Directoire et membre du Directoire de Monsieur Bruno BLASER, le Conseil de surveillance a décidé de renouveler le mandat de membre du Directoire de la Société de Monsieur Bruno BLASER pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Le 29 mars 2019, Madame Sophie MORILION a été nommée membre du Directoire de la Société Emova Group. Le 8 novembre 2019, Madame Sophie MORILLION a démissionné de ses fonctions de Directrice Générale Finance et membre du Directoire.
- Le 8 novembre 2019, Monsieur Philippe BUZY a été nommé membre du Directoire de la société Emova Group.

○ **Conseil de Surveillance**

Le 29 mars 2019, l'Assemblée des actionnaires a décidé de renouveler les mandats de :

- Monsieur Laurent PFEIFFER, Président et membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Franck KELIF, membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Jean-Louis GREVET, membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Antoine COLIN, membre du Conseil de Surveillance ;

L'ensemble de ces mandats ont été renouvelés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

- Le 24 octobre 2019, Madame Erika ORENGO a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à effet à compter de cette date.

5.2. Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux :

Les rémunérations ou avantages en nature versés par la Société aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 30 septembre 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

(en €)	REMUNERATION FIXE ET PRIMES	AVANTAGE EN NATURE	JETONS DE PRESENCE	TOTAL
M. Bruno BLASER Président et membre du Directoire	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres membres du Directoire	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Laurent PFEIFFER Président et membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres membres du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant

Les mandataires sociaux d'EMOVA Group ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société. Ils sont également mandataires sociaux de la société EMOVA Holding qui leur verse une rémunération, celle-ci faisant ensuite l'objet d'une répartition et d'une refacturation à EMOVA Group dans le cadre du contrat d'animation et de prestation de services entre EMOVA Group et EMOVA Holding.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux, qui comprennent une part fixe et une part variable, sont soumis annuellement au vote du Comité de Surveillance de la société EMOVA Holding. La part variable est intégralement basée sur la performance du Groupe et est appréciée sur la base de l'objectif d'EBITDA défini lors de l'établissement du budget annuel en début de chaque exercice.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a attribué aux mandataires sociaux aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni titre de capital, ni titre de créance, ni titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance d'elle-même ou de sociétés contrôlées.

- Les rémunérations ou avantages en nature versés par les sociétés contrôlées par la Société aux membres du Directoire et/ou aux membres du Conseil de surveillance de la Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2019 sont les suivants :

(en €)	REMUNERATION FIXE	AVANTAGE EN NATURE	JETONS DE PRESENCE	TOTAL
M. Bruno BLASER Président et membre du Directoire	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres membres du Directoire	Néant	Néant	Néant	Néant

M. Laurent PFEIFFER Président et membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres membres du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été versé aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées par la Société aucune rémunération proportionnelle, ni option de souscription ou d'achat d'actions, ni titre de capital, ni titre de créance, ni titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance.

Aucun engagement de quelque nature que ce soit n'a été pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

6. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance

Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons qu'il ne soit alloué aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice en cours, aucun jeton de présence.

7. Mandats des Commissaires aux comptes

Le 29 mars 2019, l'Assemblée des actionnaires a décidé de renouveler le mandat de :

- Commissaire aux comptes titulaire de la Société du cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 ;

Par ailleurs, l'Assemblée des actionnaires a pris acte de :

- l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société du cabinet AUDITEX à effet à l'issue de ladite Assemblée.
L'Assemblée a décidé de ne pas procéder au renouvellement dudit mandat, ni de nommer un nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.
- l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaires de la Société du cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES à effet à l'issue de ladite Assemblée.
L'Assemblée a décidé de ne pas procéder au renouvellement dudit mandat, ni de nommer un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaires en remplacement.
- l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Daniel SENECHALUT à effet à l'issue de ladite Assemblée.
L'Assemblée a décidé de ne pas procéder au renouvellement dudit mandat, ni de nommer un nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

8. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Conformément à l'article 4.6 des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société doit respecter la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents.

C. ETAT DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIES AU DIRECTOIRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

Un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité octroyées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce est présenté en **Annexe 2** au présent rapport.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, ce tableau indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

D. DECISIONS A PRENDRE

Nous vous précisons que le mandat des commissaires aux comptes titulaire a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 29 mars 2019 qui s'est prononcée sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et que le renouvellement de leur mandat sera examiné par l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 .

Nous vous précisons par ailleurs qu'aucun mandat de membre du Directoire ou de membre du Conseil de surveillance n'arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ayant été nommés pour une durée de 6 ans, il sera demandé à l'assemblée générale de statuer sur le renouvellement de son mandat lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

ANNEXE 1

**TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Nature des Indications / Périodes (en €)	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	16.831.053	16.829.226	16.605.768	14.993.740	14.993.740
b) Nombre d'actions émises	5.610.351	112.194.840	110.705.118	99.958.267	99.958.267
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	84.608	84.608
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9.434.544	7.015.059	8.028.021	7.300.452	7.528.114
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	148.149	280.530	2.684.744	(1.161.981)	(14.201.132)
c) Impôt sur les bénéfices	0	(142.032)	142.032	0	0
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	148.149	(181.197)	2.542.712	(1.161.981)	(14.201.132)
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(200.198)	(39.165)	2.459.167	(486.842)	(1.813.420)
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,00	0,00	0,02	(0.01)	(0,14)
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,00	0,00	0,02	0,00	(0,02)
c) Dividende versé à chaque action					
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	63	62	59	59	54
b) Montant de la masse salariale	3.097.103	2.819.511	3 087 336	2.607.686	2.480.249
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1.303.041	1.169.934	1 339 540	1.138.895	971.414

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DES DELEGATIONS FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE Exercice 30/09/19

N°	Autorisations/Délégations	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	Date de l'autorisation/ Délégation	Durée de validité et date d'échéance	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Montant nominal de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières	Caractéristiques particulières de l'opération
1.	Autorisation donnée au Directoire de la Société à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions	20.000.000 € (*)	AGOAE du 29 mars 2019 (15 ^{ème} résolution)	18 mois (28/09/2020)	-	-	-
2.	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20.000.000 € (*)	AGOAE du 29 mars 2019 (17 ^{ème} résolution)	26 mois (28/05/2021)	-	-	-
3.	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public	20.000.000 € (*)	AGOAE du 29 mars 2019 (18 ^{ème} résolution)	18 mois (28/09/2020)	-	-	-

4.	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20.000.000 € (*)	AGOAE du 29 mars 2019 (19 ^{ème} résolution)	26 mois (28/05/2021)	-	-	-
5.	Autorisation donnée au Directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre	15% de l'émission initiale (*)	AGOAE du 29 mars 2019 (20 ^{ème} résolution)	26 mois (28/05/2021)	-	-	-
6.	Délégation de compétence donnée au Directoire aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	20.000.000 € (*)	AGOAE du 29 mars 2019 (21 ^{ème} résolution)	26 mois (28/05/2021)	-	-	-
7.	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	20.000.000 €	AGOAE du 29 mars 2019 (23 ^{ème} résolution)	18 mois (28/09/2020)	-	-	-
8.	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions	10% du capital de la Société	AGOAE 29 mars 2019 (25 ^{ème} résolution)	18 mois (28/09/2020)	-	-	-

*Les augmentations décidées en application des délégations n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7, ne doivent pas dépasser au cumul le plafond global de 30.000.000 €. Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être remis est fixé à 30.000.000€.